



15-2026

DELIBERATION N°5
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 03/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés :

L'an deux mil vingt-six le 3 mars, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 27/02/2026

Présents : Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR. Didier CHAMBON Julien DELHEUR, Christophe VACHERON

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : CFU 2025 budget annexe

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles pour la commune de Saint Georges haute Ville, le budget principal qui produit un compte administratif et un compte de gestion, produit désormais chacun leur CFU.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible *que* les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal et

Monsieur Didier MASSACRIER, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2025 du budget annexe commerces dressés par Monsieur Frédéric MILLET, Maire et Mme FAVARD, comptable de la collectivité.

CNE ST GEORGES HV - BUDGET COMMERCES - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 034 232,54	0,00	1 034 232,54
	Recettes réalisées (1)	B	650 000,00	0,05	650 000,05
	Restes à réaliser	C	200 000,00	0,00	200 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	886 870,88	0,00	886 870,88
	Dépenses réalisées (1)	E	811 191,23	0,00	811 191,23
	Restes à réaliser	F	75 000,00	0,00	75 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-161 191,23	0,05	-161 191,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-147 361,54	0,00	-147 361,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-308 552,77	0,05	-308 552,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	125 000,00	0,00	125 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-183 552,77	0,05	-183 552,72

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après présentation des CFU 2025 du budget annexe commerces, Monsieur le Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Le conseil municipal, après délibération, approuve les comptes financiers uniques (CFU) 2025 de Madame FAVARD le Comptable du SGC et de Monsieur F MILLET l'ordonnateur comme suit :

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 16/03/2025

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 16 /03/ 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20260303-delib5-cm3-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

03/03/2026